

Conditions générales

Ballet Sculpt® déclare être propriétaire de la marque Barre Sculpt® déposée à l'INPI sous le n° 20 4 700 184 et à l'IGE/IPI en Suisse sous le n° 18385/2021. En vertu du Présent contrat, elle confère au Licencié, en contrepartie du paiement de la Redevance, et de façon non exclusive, le droit d'utiliser la marque Barre Sculpt dans les conditions ci-après définies.

1 - Conditions de licence marque Barre Sculpt

La licence de marque individuelle confère au Licencié le droit de dispenser des cours de Barre Sculpt® en France et en Suisse dans toute structure sportive ou pour son compte après suivi la formation Barre Sculpt et obtenu son certificat de formation Instructeur Barre Sculpt®. Le Licencié peut dispenser des cours de Barre Sculpt® à l'étranger sous réserve que la marque ne soit pas déposée par un tiers.

L'Instructeur ne pourra en aucun cas dispenser les cours de Barre Sculpt® s'il ne valide pas la formation.

Pendant toute la durée du Contrat, le Licencié portera à la connaissance de Ballet Sculpt® au préalable par écrit les structures dans lesquelles il envisage de dispenser des cours. Ballet Sculpt® se réserve le droit de refuser que l'Instructeur exerce dans une structure si la Structure peut porter préjudice à l'image de marque de Ballet Sculpt® ou pour tout autre motif qui devra être justifié.

Si le Licencié envisage de donner des cours de Barre Sculpt® en ligne, il demandera l'accord préalable de Ballet Sculpt®. Il est interdit d'enregistrer et envoyer des replays des cours de Barre Sculpt®.

Les cours devront être dispensés conformément à ce qui a été vu en formation et devront être conformes aux chorégraphies trimestrielles fournies par Ballet Sculpt®. L'Instructeur s'engage à respecter la structure du cours, à apprendre les chorégraphies au fur et à mesure pour varier ses cours au maximum tous les trimestres ainsi que les instructions de coachings fournis par Ballet Sculpt® afin de garantir le niveau de qualité des cours. Ballet Sculpt® se réserve la possibilité d'évaluer occasionnellement les cours du Licencié afin de vérifier le respect par l'Instructeur du niveau de qualité des cours.

L'Instructeur s'engage à ne pas transférer, copier, télécharger, transmettre par quelque biais que ce soit les vidéos et documents transmis par Ballet Sculpt®. L'Instructeur s'engage à ne pas transmettre ses codes d'accès à la plateforme on line qui lui sont strictement personnels. Les accès aux différentes plateformes seront supprimés à l'issue de la formation sauf si le Licencié demande à ce que les accès soient conservés et que Ballet Sculpt accepte.

Le Licencié s'engage à maintenir confidentiels l'ensemble des documents et supports (incluant les vidéos) transmis par Ballet Sculpt®.

Contrat de licence Barre Sculpt®

Le Licencié n'a pas le droit de sous-lLicencier la marque Barre Sculpt®.

Le Licencié peut utiliser les supports de communication mis à sa disposition par Barre Sculpt® sous format électronique pour faire la promotion de ses cours. Toute opération de communication doit être validée au préalable avec Ballet Sculpt®.

2 – Obligations de Ballet Sculpt

Ballet Sculpt® a l'obligation de mettre à disposition de l'Instructeur tous les trimestres les chorégraphies trimestrielles sous format vidéo.

Ballet Sculpt® fournira sur demande écrite du Licencié, des supports de communication sous format électronique afin de l'aider à communiquer sur ses cours (flyers, affiches, photos et vidéos).

Ballet Sculpt® référencera sur le site internet et les réseaux sociaux la structure sportive ou l'Instructeur si celui-ci en fait la demande.

3- Conditions financières

En contrepartie de la licence de la marque Barre Sculpt®, le Licencié s'acquittera d'une redevance annuelle d'un montant de 280€ TTC (chorégraphies trimestrielles 80€TTC et licence 200€TTC) (« La Licence »). La Licence d'un concept est offerte l'année suivant la date de la formation.

4- Durée

Le contrat de licence entre en vigueur à la date de formation en groupe (pour les Licenciés qui se forment uniquement à un concept).

Le contrat entre en vigueur au moment du paiement du prix pour les Licenciés qui se forment aux 2 concepts, Barre et Ballet Sculpt.

La Licence est accordée pour une durée d'un an. Le contrat sera automatiquement renouvelé à sa date d'anniversaire pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois précédant la date d'anniversaire. La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social des Parties mentionné en p1 ou par tout autre moyen (e-mail, courrier simple) après accord préalable écrit de l'autre partie.

Lorsque le Contrat a pris fin, le Licencié devra immédiatement cesser l'usage de la marque et l'utilisation des visuels, documents et tous éléments transmis dans le cadre du Contrat. Il cessera ses cours de Barre Sculpt® dans toutes les structures.

5- Résiliation du contrat de plein droit

Chaque partie pourra résilier le Contrat de plein droit en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

6- Protection du concept et interdiction permanente de reproduction

L'Instructeur reconnaît que Barre Sculpt® constitue un concept original, structuré et distinctif, reposant sur un savoir-faire pédagogique, artistique et méthodologique appartenant à Barre Sculpt®.

Le présent contrat n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle. L'Instructeur bénéficie uniquement d'un droit d'utilisation limité, personnel et non exclusif du concept Barre Sculpt®, dans les conditions définies par la licence.

En conséquence, l'Instructeur s'engage, sans limitation de durée, à ne pas :

- créer, co-crée, exploiter ou promouvoir un concept, une méthode ou une offre reprenant tout ou partie des principes, structures pédagogiques, progressions, formats de cours, signatures artistiques, enchaînements ou éléments distinctifs de Barre Sculpt® ;
- utiliser, transmettre, adapter ou exploiter à des fins concurrentes les supports, contenus, outils pédagogiques, terminologies, architectures de cours ou éléments issus de la formation Barre Sculpt®, en dehors du cadre strict de la licence accordée ;
- déposer ou revendiquer, directement ou indirectement, un concept, une marque, une méthode ou une offre dérivée de Barre Sculpt®.

Cette obligation ne limite pas la liberté de l'Instructeur d'enseigner la danse, le fitness ou toute autre discipline, dès lors que cela ne constitue pas une reproduction, imitation ou exploitation du concept Barre Sculpt® ou de ses dérivés.

7 – Communications et confidentialité

Toute communication effectuée en vertu du présent Contrat devra être adressée à l'adresse des parties mentionnée en p1.

Tous les éléments, informations, documents (y compris transmis oralement) entre les parties ne peuvent être divulgués à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.